

NOTE AUX PARENTS

Il existe dans l'école de votre enfant une coopérative scolaire adhérente à l'**Office Central de la Coopération à l'École**. Le mandataire (représentant adulte de l'association) est, pour l'école,

Les coopératives scolaires sont définies par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 23 juillet 2008 comme « **des regroupements d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la vie associative et coopérative** ».

La coopérative scolaire : une association d'élèves et d'adultes à l'École, au service d'une éducation citoyenne, responsable et solidaire

1. Objectifs

Le but des coopératives scolaires est avant tout d'éduquer les élèves à leur futur rôle de citoyen.

La coopérative est une structure permettant aux élèves de s'exprimer, d'élaborer, de gérer et d'évaluer des projets pédagogiques, culturels, sportifs ou éducatifs qui donnent du sens aux apprentissages et permettent d'exercer de réelles responsabilités. Cet objectif dépasse largement les questions financières auxquelles la coopérative est souvent associée.

« C'est en exerçant des responsabilités que l'enfant apprend à devenir responsable. »

Il est nécessaire de rappeler que la coopérative n'a pas pour but de se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques. Elle ne doit contribuer ni à la réalisation de travaux, ni à la location et à l'entretien de moyens d'enseignement (photocopieurs, manuels ou fournitures scolaires), ni au financement des activités obligatoires intégrées dans le Projet d'École et soumises au Conseil d'École.

Il ne saurait y avoir de confusion dans ce domaine.

2. Membres de la coopérative et cotisations

Tous les élèves de l'école sont les membres actifs de la coopérative et participent aux activités qu'elle organise. Adhérente à l'OCCE, la coopérative paie une cotisation par élève qui lui donne accès à de multiples services.

La participation financière des familles à la coopérative est utile, mais elle n'est pas obligatoire.

3. Ressources et dépenses

Les **ressources** de la coopérative proviennent :

- De la participation volontaire des parents, toujours modique, et non obligatoire,
- Des produits réalisés lors de fêtes, manifestations diverses organisées par les élèves,
- Des ristournes sur la vente des photographies scolaires,
- D'éventuelles subventions de collectivités...

Les **dépenses** de la coopérative comprennent :

- Le paiement des cotisations des adhérents, de l'assurance de la coopérative,
- Les frais engagés pour les projets.

4. Informations et contrôles

Les familles sont tenues régulièrement informées de la vie de la coopérative, de ses projets, de ses réalisations, notamment lors des conseils d'école.

Les différents registres dont le cahier de comptabilité peuvent être consultés par les familles à leur demande, mais ne doivent pas quitter l'école.

Pour les élèves, participer activement à la vie de la coopérative, c'est « **apprendre et vivre avec les autres, par les autres et pour les autres, et non pas seul contre les autres.** »

Office Central de la Coopération à l'École de l'Essonne

